

Hebdo Canada



Ottawa, Canada.

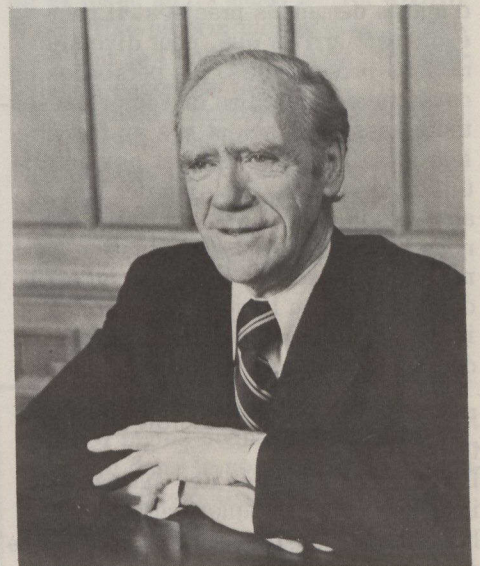
Volume 2, N° 6

le 6 février 1974

Assistance consulaire aux Canadiens à l'étranger

Le texte qui suit est extrait d'une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, concernant la forme et le niveau d'assistance fournie aux citoyens canadiens qui sont aux prises avec les lois et les règlements des pays qu'ils visitent ou dont ils sont les résidents temporaires:

...Les Canadiens qui voyagent ou résident dans d'autres pays sont soumis aux lois et règlements de ces pays tout comme les citoyens étrangers voyageant ou résidant au Canada sont soumis aux lois et règlements canadiens. Si les Canadiens dérogent aux lois et règlements du pays d'accueil, ils doivent s'attendre à être jugés selon la procédure et les pratiques judiciaires de l'endroit tout comme un violateur étranger des lois canadiennes doit être jugé en conformité des lois et règlements canadiens. Hélas, bon nombre de pays ont des lois, des règlements et un système judiciaire qui peuvent paraître rigoureux et même durs en comparaison des normes canadiennes. Ainsi, certains pays autorisent la détention durant une période presque illimitée, sans chef d'accusation, en attendant la tenue de l'enquête. Les autorités de certains pays imposent souvent des peines sévères, notamment lorsqu'il s'agit du trafic ou de l'utilisation de narcotiques; les conditions de détention, bien qu'elles soient peut-être convenables selon les normes des pays en question, sont parfois très inférieures aux normes minimums du Canada. Dans de telles circonstances et sur les plans juridique et officiel, les représentants canadiens à l'étranger ne peuvent que veiller à ce que le citoyen canadien jouisse du même traitement que tout autre ressortissant étranger ou tout autre citoyen du pays se trouvant dans une situation analogue et s'assurer qu'il puisse avoir recours aux services d'un conseiller juridique. De façon non officielle, les représentants canadiens apportent une certaine aide en faisant des démarches auprès des autorités de l'endroit pour qu'elles tiennent compte des circonstances atténuantes possibles, qu'elles accélèrent une procédure judiciaire peut-être un peu lente et qu'elles recommandent la clémence pour des raisons humanitaires dans la mesure où la loi et les coutumes de l'endroit le permettent.



M. Mitchell Sharp

Les statistiques relatives aux voyages révèlent que la proportion des Canadiens qui voyagent à l'étranger est probablement supérieure à celle de tout autre pays, comme en font foi, d'ailleurs, les données relatives à la délivrance de passeports au pays. En 1973, on a délivré 561,500 passeports; ce chiffre représente une augmentation de 10 p. cent par rapport au nombre de passeports délivrés l'année précédente et plus du double du nombre de passeports délivrés en 1967.

* * * *

Les Canadiens qui sont détenus par les autorités locales à l'étranger peuvent d'ordinaire aviser nos ambassades de leur arrestation, par téléphone, par télégramme ou par lettre ou par l'entremise de nos agents consulaires ou des avocats qui visitent les prisons. J'aimerais préciser que les gouvernements étrangers ne sont aucunement tenus d'aviser nos représentants de la détention des Canadiens, à moins que le détenu n'en fasse la demande expresse ou que notre représentant fasse enquête. Néanmoins, la plupart des gouver-

Assistance consulaire aux Canadiens à l'étranger, 1

La Conférence sur l'énergie décide de geler temporairement les prix du pétrole, 3

Fabricant de couteaux courbes, 3

Suppression de la surtaxe sur le boeuf, 4

Contribution à l'Association canadienne pour l'Amérique latine, 4

Accord commercial Canada - URSS renouvelé, 4

Livres pour les pays en voie de développement, 4

Envoi de porcs de l'Alberta à la Corée du Sud, 4

Première femme nommée lieutenant-gouverneur de l'Ontario, 5

Mesures destinées à promouvoir la sécurité automobile, 5

Visite du secrétaire de la CEE, 6

Le prix du pétrole canadien pourra doubler, 6

nements étrangers se plient à cette formalité. Toutes les fois que nos ambassades et nos consulats sont prévenus de l'arrestation de Canadiens ou d'ennuis qu'éprouvent des Canadiens à l'égard des lois de l'endroit, ils recueillent les renseignements nécessaires sur la personne intéressée et sur les chefs d'accusation et demandent immédiatement l'accès consulaire afin qu'on puisse déterminer et satisfaire les désirs de l'intéressé, qu'il s'agisse de lui trouver un conseiller juridique, de prévenir sa famille ou de répondre à d'autres demandes précises. Il peut également arriver que, pour diverses raisons personnelles, les personnes en cause ne désirent pas que les représentants canadiens soient mis au fait de leur situation et demandent aux autorités locales de ne pas signaler leur arrestation. Ainsi, dans certains cas, nous ignorons tout de la situation ou nous ne l'apprenons plus tard qu'accidentellement ou lorsque la personne intéressée, après un certain temps, décide de demander de l'aide.

Principes directeurs du droit international

Lorsque les autorités des autres pays insistent pour appliquer leurs lois à l'égard des Canadiens, il est normal que d'autres Canadiens, et notamment les proches parents de la personne en cause, manifestent leur inquiétude et leur sympathie à l'endroit de celui qui est aux prises avec l'appareil judiciaire d'un pays étranger dont la langue et les coutumes peuvent différer des nôtres. Lorsque les lois et les procédures du pays sont plus rigoureuses ou plus sévères que celles qui sont appliquées au Canada, l'inquiétude est encore plus grande; on peut alors penser qu'il y a injustice et que le Gouvernement et le ministère des Affaires extérieures devraient "agir". Je comprends parfaitement cette attitude mais, hélas, dans de tels cas le Gouvernement et mon ministère doivent d'ordinaire se limiter aux démarches que j'ai décrites il y a quelques instants, si grand que soit notre désir de faire plus. A cet égard, nos démarches auprès des autres gouvernements doivent être conformes aux principes directeurs du droit international et des coutumes internationales établies. Ces principes directeurs limitent les démarches officielles que peuvent entreprendre nos représentants à l'étranger pour aider les citoyens

qui ont des démêlés avec la justice des autres pays, aux seules démarches auxquelles j'ai déjà fait allusion. Le Canada ne tolérerait pas les efforts que déploieraient les gouvernements étrangers au nom de leurs ressortissants pour entraver le cours de la justice; il n'accueillerait pas favorablement, non plus, les critiques acerbes ou intempérées qui seraient dirigées contre notre système judiciaire.

Étant donné que les relations internationales ordonnées sont fondées sur le principe de la réciprocité, je ne puis faire miennes les propositions que j'ai reçues de certains Canadiens inquiets et selon lesquelles nous devrions prendre des mesures draconiennes à l'endroit du gouvernement en cause, peut-être même rompre nos relations dans les secteurs du commerce ou de l'aide avec un pays qui ne traite pas un de nos citoyens selon nos normes ou faire connaître notre préoccupation par la voie d'exigences et de menaces entourées de la plus grande publicité. Je suis convaincu que la plupart des Canadiens conviendront, réflexion faite, qu'une réaction aussi émotive n'obtiendrait pas l'effet désiré, c'est-à-dire la solution d'un problème immédiat, et que, même si pareille mesure était possible et n'allait pas à l'encontre de nos obligations bilatérales et multilatérales, elle ne servirait qu'à envenimer l'ensemble des relations entre le Canada et le pays intéressé. En outre, elle nuirait aux efforts diplomatiques que nous déploierions en vue de régler la situation et créerait peut-être de nouvelles difficultés pour les Canadiens qui voyagent ou résident dans ce pays. J'ajouterai qu'en répondant aux questions portant sur l'assistance consulaire fournie aux Canadiens, il ne m'est pas toujours permis de donner un compte rendu détaillé de toutes les démarches que nous effectuons à l'étranger et à Ottawa car, ce faisant, je risquerais de compromettre le règlement de l'affaire ou de ne pas respecter les désirs exprimés par les Canadiens en cause.

Les problèmes de la "double nationalité"

J'aimerais préciser qu'il peut survenir des problèmes particuliers en ce qui concerne les Canadiens naturalisés ou, dans certains cas, les Canadiens nés de parents naturalisés qui peuvent être considérés, selon leur pays de naissance ou le pays de naissance de leurs

parents, comme étant toujours des citoyens de ces pays et ainsi, même s'ils ont de ce fait la "double nationalité", être assujettis aux lois de ce pays pour ce qui est de l'imposition, du service militaire, etc. S'ils retournent dans un pays qui revendique sa juridiction sur eux et qu'ils s'y trouvent en difficulté, les représentants canadiens pourront alors faire des observations en leur nom auprès des autorités et, dans certains cas, ces observations seront couronnées de succès. Dans d'autres cas, toutefois, les autorités du pays en cause pourront rejeter les observations et insister sur l'application de leurs lois, attitude qui, somme toute, est conforme au droit et à la coutume internationaux. (Les Canadiens possédant la "double nationalité" qui prévoient visiter le pays qui leur a conféré leur première citoyenneté devraient s'assurer, avant leur départ, qu'ils ne seront pas aux prises avec des problèmes de ce genre). Ce genre de problème existe aux États-Unis, où toutes les personnes du sexe masculin nées de parents canadiens dans ce pays et possédant de ce fait la "double nationalité", sont tenues, aux termes de la législation américaine, de s'inscrire pour le service militaire universel dès l'âge de 18 ans, qu'ils soient ou non au pays à ce moment. Les citoyens "canadiens-américains" qui ne se conforment pas à cette exigence peuvent être poursuivis en justice à leur retour aux États-Unis. L'inscription à l'âge de 18 ans et la poursuite en justice en cas de non-conformité s'appliquent également à tous les enfants canadiens de sexe masculin qui sont des résidents permanents aux États-Unis."

Les Canadiens qui voyagent ou résident à l'étranger peuvent faire face à d'autres difficultés qui ne se rattachent pas à la violation des lois et des règlements, mais qui n'en sont pas moins très éprouvantes. Le décès, la maladie, les blessures, la perte de son argent ou de son passeport et les vols peuvent survenir à l'étranger. En raison de conflits internationaux ou de tensions locales, il faut parfois apporter des secours d'urgence aux Canadiens ou même les évacuer de la région. Dans ces cas, les représentants canadiens sont disposés à apporter leur aide, là où c'est chose possible, en avisant les proches parents des intéressés, en leur assurant les soins médicaux, en leur fournissant une aide financière, en les évacuant d'urgence etc. De temps à autre, il peut

La Conférence sur l'énergie décide de geler temporairement les prix du pétrole

A la clôture (le 23 janvier) de la Conférence fédérale-provinciale de deux jours sur l'énergie, le premier ministre Trudeau a annoncé la mise en oeuvre d'un plan approuvé par le Gouvernement fédéral et par les provinces, lequel doit maintenir les prix du pétrole et du gaz à leurs niveaux actuels dans l'ensemble du Canada jusqu'à la fin de mars.

Ce plan fournira des subventions de 240 millions de dollars aux raffineries

de pétrole de l'Est du Canada, au cours des deux prochains mois, afin de maintenir les prix de détail à leurs niveaux présents. Si une décision de ce genre n'avait pas été prise, les consommateurs de l'Est canadien auraient eu à payer environ 12c. du gallon de plus pour l'essence et l'huile, presque immédiatement, en raison de la hausse des prix du pétrole brut importé. L'accord

réalisé à la Conférence prévoit un système de prix uniques pour le brut importé, applicable à compter du 1er avril. M. Trudeau a déclaré qu'après la fin de mars, il y aurait une augmentation raisonnable de tout le pétrole brut produit au Canada, suivie d'une série de hausses raisonnables qui interviendraient graduellement au cours d'une période spécifiée.

La surtaxe de \$6.40 le baril qui frappe les exportations de brut à destination des États-Unis sera appliquée, la moitié des recettes allant aux provinces productrices, l'autre moitié allant au Gouvernement fédéral pour l'aider à financer les subventions qu'il accorde à l'Est du Canada. Le ministre de l'Énergie du Gouvernement fédéral, M. Donald Macdonald, a évalué à 190 millions de dollars les revenus qui dé-

couleraient pour Ottawa de l'application de la taxe à l'exportation d'ici la fin mars. Le solde du montant des subventions, 50 millions de dollars, proviendrait des recettes générales. Le gouvernement de la Saskatchewan augmentera ses redevances sur le pétrole de \$1 ou \$2 par baril. Le prix du pétrole à la source passera en conséquence de \$4 le baril à \$5 ou \$6. Le pétrole brut de l'Alberta restera à son niveau actuel de \$4 jusqu'au 31 mars. Le 1er avril, il sera fixé un prix unique pour le brut dans tout le Canada, mais on n'en connaît pas encore le niveau.

M. Trudeau a annoncé que d'autres négociations fédérales-provinciales auraient lieu au cours des prochains semaines; on n'a pas exclu l'éventualité d'une autre grande Conférence de l'énergie pour l'élaboration d'une nouvelle politique.

Fabricant de couteaux courbes

Un couteau courbe pend toujours à la ceinture de M. Andrew Mooers de la Nouvelle-Écosse.

Guide et homme des bois à la retraite,

M. Mooers, maintenant âgé de 72 ans, a passé nombre d'heures dans sa jeunesse à errer, chasser et pêcher à Milton, dans le comté de Queens avec les Indiens de la tribu des Micmacs. Ces derniers lui ont appris comment

fabriquer son premier couteau courbe, violon d'Ingres auquel il s'adonne aujourd'hui dans le sous-sol de son domicile. Chaque couteau nécessite 12 heures de travail.

Le couteau a un manche de bois dur (érable ou bouleau) dans lequel sont gravées des entailles qui épousent la forme du pouce de façon à favoriser la préhension. Une lame d'acier moulé, au tranchant plat et au dos arrondi, est insérée au moyen d'une corde enduite de cire d'abeille dans une ouverture pratiquée dans le manche; une corde est par la suite enroulée plusieurs fois autour du manche.

La gaine, faite de deux pièces de bois courbées et collées ensemble, est recouverte de cuir. Selon M. Mooers, cette gaine de bois est nécessaire étant donné que la lame est d'ordinaire très acérée.

La collection de M. Mooers renferme un couteau courbe vieux de plus de cent ans qui servait à la fabrication de petits chariots sur lesquels on mettait les cercueils des Indiens pour se rendre au cimetière.

Quelques-unes des créations de M. Mooers sont en montre dans les expositions d'articles d'artisanat en Nouvelle-Écosse et d'autres sont vendues au Canada, aux États-Unis et en Europe.



Information et Communications de la Nouvelle-Écosse

Dans le sous-sol de son domicile, M. Andrew Mooers s'adonne à son violon d'Ingres, c'est-à-dire, la fabrication de

couteaux courbes, en utilisant le procédé même qu'il a appris des Micmacs dans sa jeunesse.

Suppression de la surtaxe sur le boeuf

Extraits d'une déclaration du ministre des Finances, M. J. Turner, à la Chambre des communes le 4 janvier:

...J'aimerais annoncer la suppression de la surtaxe sur le boeuf et le bétail le 10 février. La taxe sera supprimée progressivement en trois étapes égales, à partir du 14 janvier.

La surtaxe avait été imposée le 3 novembre en vertu de l'article 8 du Tarif des douanes parce que des importations exceptionnellement importantes de bétail et de viande bovine menaçaient la stabilité du marché et mettaient en péril l'élevage futur de bétail de boucherie au Canada.

La surtaxe temporaire était de 3c. la livre sur les importations de bovins sur pied et de 6c. la livre sur la viande de boeuf. A compter de minuit, le 13 janvier, la surtaxe sur les bovins sur pied sera réduite à 2c. la livre et celle sur les importations de viande de boeuf à 4c. la livre. Une autre réduction, qui entrera en vigueur à minuit, le 27 janvier, ramènera la surtaxe à 1c. la livre sur le bétail sur pied, et à 2c. la livre sur la viande bovine. Elle disparaîtra complètement à minuit, le 10 février.

...La surtaxe visait à remédier à une situation temporaire attribuable à la mise en vente de quantités importantes de bestiaux américains qu'on avait tenues à l'écart du marché pendant le blocage des prix aux États-Unis, lequel a été levé au début de septembre....

Contribution à l'Association canadienne pour l'Amérique latine

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a présenté un chèque de \$45,000 à l'Association canadienne pour l'Amérique latine (ACAL) pour aider l'Association à élargir le champ de ses activités et à accroître le nombre de ses membres en 1974.

L'ACAL a été créée en 1969 pour coordonner et accroître l'activité des secteurs public et privé qui s'intéressent à l'Amérique latine. Elle compte environ 90 sociétés et organisations membres et maintient un bureau et un centre d'information sur l'Amérique latine à Toronto. L'ACAL a établi des relations avantageuses dans les pays

d'Amérique latine et au sein d'institutions interaméricaines. Le Comité bilatéral canado-mexicain des hommes d'affaires qu'elle a mis sur pied a connu beaucoup de succès et l'Association se propose de former des comités analogues avec la participation d'autres pays de la région.

Grâce à un contrat de \$10,000 conclu avec le ministère des Affaires extérieures, l'ACAL a organisé en 1973 une série de colloques dans quelques-unes des principales villes canadiennes afin de stimuler l'intérêt des Canadiens à l'égard de l'Amérique latine. Les résultats ont été des plus encourageants.

L'ACAL se propose de réaliser deux principaux projets, à savoir: une conférence importante ("ACAL IV") qui aurait lieu à Toronto en juin 1974 et fournirait à des hommes d'affaires et à des fonctionnaires de l'Amérique latine l'occasion de se familiariser avec le potentiel industriel canadien, et une conférence similaire ("ACAL V"), qui aurait lieu en Amérique latine en 1975 en vue de faire connaître aux sociétés canadiennes les possibilités qui existent dans cette partie du monde.

Accord commercial Canada-URSS renouvelé

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a échangé, le 15 janvier, avec l'ambassadeur d'URSS, M. Y.N. Yakovlev, les instruments de ratification du Protocole renouvelant l'Accord commercial entre le Canada et l'URSS. Ce Protocole, qui fut signé au mois de février 1972 à Moscou prolonge l'Accord commercial de 1956, par lequel les deux pays s'accordèrent, mutuellement, le traitement de "nation la plus favorisée". L'accord prévoit également des consultations annuelles sur le commerce entre le Canada et l'URSS.

En 1972, les exportations canadiennes vers l'URSS s'évaluèrent à 282 millions de dollars, une augmentation de plus de 100 p. cent par rapport à 1971, alors que celles-ci s'évaluaient à 128 millions. Les exportations canadiennes vers l'URSS, autres que le blé (lesquelles comptent pour 90 p. cent du total) incluent divers véhicules moteurs, de l'acier laminé à froid ainsi que du fil de nylon. Le Canada a importé d'URSS, en 1972, pour 15 millions, dont les éléments majeurs

étaient des produits faits de coton, des éléments radioactifs et des isotopes ainsi que des meubles construits en bois. Les échanges non agricoles entre les deux pays s'équilibrent presque.

M. Sharp a déclaré qu'il espérait que l'accord mènerait à un accroissement du commerce, particulièrement en ce qui concerne les biens canadiens de haute technologie.

Livres pour les pays en voie de développement

Une campagne visant à fournir des ouvrages aux universités des pays en voie de développement est maintenant en cours sous les auspices de la Jeunesse mondiale du Canada et du Centre du livre à l'étranger. Tous les membres des facultés d'Ottawa ont été invités à faire l'inventaire de la bibliothèque de leur département et de leur bibliothèque personnelle, afin de remettre tous ouvrages qu'ils estiment pouvoir offrir.

La Jeunesse mondiale du Canada est un groupe qui fonctionne au moyen d'une subvention du Secrétariat d'État et qui a pour objectif les échanges interculturels et le développement de la personnalité grâce à une participation à la vie communautaire. Le groupe actuel compte neuf Mexicains et dix Canadiens.

Le Centre du livre à l'étranger s'est chargé de l'emballage et de l'expédition de tous les ouvrages.

Envoi de porcs de l'Alberta à la Corée du Sud

M. Hugh Horner, ministre de l'Agriculture de l'Alberta, a récemment annoncé la conclusion de la vente la plus importante de porcs reproducteurs dans toute l'histoire de l'Alberta. Trois cent cinquante animaux ont été expédiés par avion, en novembre, d'Edmonton en Corée du Sud.

Il s'agit d'animaux reproducteurs, des races Landrace, Yorkshire, Duroc et Hampshire. Soixante-dix-huit de ces sujets venaient de la Saskatchewan, ce qui fait de la vente en question l'un des grands événements de la coopération entre les deux provinces, a dit M. Horner.

Première femme nommée lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Le premier ministre a annoncé récemment la nomination de Mme Pauline Emily McGibbon, de Toronto, au poste de lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Elle entrera en fonction lorsque M. W. Ross Macdonald, qui occupait ce poste depuis juillet 1968, prendra sa retraite, à la fin de mars.

Mme Pauline Emily McGibbon, 63 ans, est chancelier de l'Université de Toronto depuis 1971. Née à Sarnia (Ontario), où elle a fait ses premières études, elle obtint en 1933 un B.A. en histoire moderne de l'Université de Toronto. Deux ans plus tard, elle épousait Donald McGibbon, présentement trésorier de la société *Imperial Oil Limited*.

Mme McGibbon a fait partie du Conseil de l'Université de Toronto et elle est la seule femme à avoir jamais été choisie comme présidente de l'Association des anciens de l'Université, Dignitaire de l'Ordre du Canada, elle recevait en 1967 un doctorat honorifique de l'Université de l'Alberta.

Elle s'est activement intéressée aux arts d'interprétation au Canada, ainsi qu'aux affaires publiques, notamment par l'intermédiaire de l'Ordre impérial des filles de l'Empire. Mme McGibbon a participé à l'activité de l'Ordre, tant à Sarnia qu'à Toronto, où elle réside depuis 1940; elle a, entre autres, exercé les fonctions de présidente nationale de l'organisme de 1963 à 1965.



Mme P.E. McGibbon, récemment nommée lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

Mme McGibbon a été présidente du Festival d'art dramatique du Canada de 1957 à 1959 et, plus récemment, du Conseil d'administration de l'École nationale de théâtre du Canada. En 1957, elle a reçu le prix du Festival d'art dramatique du Canada pour les services éminents qu'elle a rendus au pays dans ce domaine. Elle a été la première présidente de la Cinéma-thèque des jeunes du Canada et elle a occupé le poste de vice-présidente de l'Association canadienne de l'éducation des adultes de 1958 à 1961.

Mme McGibbon a également été membre du Bureau des gouverneurs du Cen-

Les lieutenants-gouverneurs représentent la Couronne et sont d'ordinaire nommés pour cinq ans, par le gouverneur général, sur la recommandation du premier ministre.

Le Canada compte dix gouvernements provinciaux, chacun ayant à sa tête un lieutenant-gouverneur et comprenant une assemblée législative élue. Tous les gouvernements provinciaux n'ont qu'une seule assemblée législative.

Les gouvernements provinciaux sont chargés d'importantes questions intérieures telles l'éducation, les conditions de travail, les lois sur l'hygiène et la propriété. Au sein des provinces, les gouvernements municipaux élus règlent les questions d'intérêt local. Chaque province a ses propres tribunaux, depuis la Cour du magistrat jusqu'à la Cour supérieure provinciale.

tre d'éducation permanente d'Elliott Lake, vice-présidente de la Conférence canadienne des Arts et présidente du Bureau des gouverneurs du *Women's College Hospital* de Toronto.

En 1967, elle se voyait décerner deux récompenses: la médaille du Centenaire du Canada et la *Civic Award of Merit* de la ville de Toronto.

Lors d'une récente interview, Mme McGibbon a déclaré: "Plusieurs femmes m'ont fait savoir qu'elles étaient heureuses de ma nomination; j'espère que quelques hommes le seront aussi."

Mesures destinées à promouvoir la sécurité automobile

Le ministre des Transports, M. Jean Marchand, a annoncé en janvier que les modifications proposées au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles comprenaient notamment des mesures destinées à améliorer la sécurité offerte par les autobus canadiens.

M. Marchand a fait savoir que les fenêtres et les issues de secours de tous les autobus canadiens construits après le 1er septembre 1974 devront satisfaire à de nouvelles exigences concernant la fixation et l'ouverture, afin de réduire les risques d'éjection des passagers en cas d'accident puisqu'une très grande proportion des pas-

sagers tués dans des accidents d'autobus avaient été éjectés par les fenêtres.

Les modifications ont en outre pour objet d'imposer l'identification et l'éclairage des commandes de ventilateur dans les automobiles, camions et autobus. Cette nouvelle prescription entrera en vigueur le 1er février 1974.

Les nouvelles mesures ont en outre pour objet d'imposer à compter du 1er janvier 1975, une nouvelle réduction du niveau de bruit des véhicules.

Afin de s'attaquer au problème de la tendance des motocyclettes à se fondre dans le décor, les nouvelles mesures proposées imposeraient, à compter du 1er janvier 1975, que les phares de motocyclettes s'allument en perma-

nence lorsque le véhicule est sur la route, même pendant le jour.

Une autre des nouvelles normes contient des exigences relatives à l'emplacement, au fonctionnement, à l'identification et à l'éclairage des commandes et voyants de motocyclettes, et traite également des béquilles et des repose-pieds de ces véhicules.

Un projet de modification aux normes actuelles concernant le système d'éclairage des motoneiges vise à imposer, à compter du 1er février 1975, l'installation de phares plus puissants, avec faisceaux-route et faisceaux-croisement améliorés, de feux de freinage et de feux arrière plus faciles à différencier et de régulateurs de tension, permettant d'assurer un éclairage minimal en tout temps.

Visite du secrétaire de la CEE

Le secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, M. Janez Stanovnik, a fait une visite officielle au Canada les 16 et 17 janvier. Durant son séjour au Canada, M. Stanovnik a rencontré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Sharp, le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Alastair Gillespie, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Donald Macdonald. Il a aussi eu des discussions avec des hauts fonctionnaires de divers ministères.

La Commission économique pour l'Europe est un organisme des Nations Unies, se rapportant au Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU. La Commission a été fondée en 1947 "pour initier et participer aux mesures en vue de faciliter une action concertée pour la reconstruction de l'Europe, et pour maintenir et renforcer les relations économiques des pays européens entre eux et avec les autres pays du monde". Commencée en tant qu'expérience, la Commission est devenue une institution permanente des Nations Unies — un centre pour la promotion du commerce, pour l'échange de renseignements techniques, pour la recherche sur les développements économiques de la région et pour l'analyse de ces développements.

Le Canada est devenu membre de la Commission le 16 juillet 1973. Le statut de membre a été recherché afin de renforcer nos relations économiques avec les pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest. Avant d'obtenir le statut de plein membre, le Canada a participé à plusieurs rencontres de Comités de la Commission en tant qu'observateur.

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'Information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, KIA 0G2. Un index paraît tous les trois mois.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence avec indication de source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, sera communiquée sur demande.

This publication is also available in English under the title *Canada Weekly*.

Ciertos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título *Noticiero de Canadá*.

Ähnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel *Profil Kanada*.

Le prix du pétrole canadien pourra doubler

Le ministre de l'Énergie, M. Donald Macdonald, a révisé les prévisions du gouvernement sur ce que sera le coût du pétrole à la suite de la levée du gel des prix actuel. M. Macdonald prévoit que le prix du pétrole canadien pourra accuser une augmentation allant de 100 à 150% au niveau du détaillant au cours des six premiers mois de 1974.

Principes directeurs régissant l'investissement étranger

Des principes directeurs ont été déposés à la Chambre des communes afin d'aider les investisseurs étrangers dans la prise de leurs décisions avant la proclamation de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Aux termes de cette loi, les investissements faits par des étrangers dans des secteurs qui n'ont aucun rapport avec les entreprises que ces étrangers exploitent au Canada seront soumis à un examen et pourront être arrêtés si l'Agence d'examen juge qu'ils n'apportent aucun avantage appréciable au Canada. Les principes directeurs constituent des règles générales plutôt que précises sur la connexité des entreprises. En d'autres termes, une nouvelle entreprise peut être qualifiée de connexe:

- si elle fabrique un produit ou rend un service qu'on peut substituer directement à un produit ou service actuel offert par l'investisseur au Canada;

- si elle fabrique un produit qui doit servir d'apport à un procédé ou à une activité actuellement effectuée par l'investisseur, pourvu qu'une part substantielle de la production de la nouvelle entreprise serve d'apport au procédé ou à l'activité actuelle;

- si la production courante de l'investisseur sert d'apport à l'activité productrice de la nouvelle entreprise sans pour cela fausser la production actuelle de l'investisseur;

- s'il s'agit d'une entreprise de service de nature à compléter une entreprise actuelle exploitée par l'investisseur;

- si elle utilise un procédé technique déjà existant ou semblable à celui déjà utilisé par l'industrie au Canada, mais pour un produit différent.

Une entreprise ne serait pas réputée

Une entreprise ne serait pas réputée avoir pénétré un nouveau secteur et ne ferait pas l'objet d'un examen seulement parce qu'elle "fabrique dans son usine un assortiment différent de produits sans avoir apporté des modifications sensibles à son usine et à son outillage actuels". La proclamation de la Loi comportera deux étapes: la première aura trait à l'acquisition de nouvelles entreprises canadiennes, puis viendra la proclamation touchant les nouveaux investissements. La première proclamation sera annoncée "dans deux ou trois mois". La deuxième suivra le plus tôt possible "après que le gouvernement aura eu l'occasion de se familiariser avec les dispositions régissant l'acquisition et qu'il aura consulté les provinces". S'ils le désirent, les investisseurs étrangers pourront discuter de leurs projets avec les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce avant de conclure des transactions.

Assistance consulaire... (suite de la p. 2)

survenir des malentendus et on peut commettre une erreur, mais, dans la plupart des cas, ces épisodes connaissent une fin heureuse et je reçois nombre de lettres de témoignage à cet égard. L'an dernier, nos ambassades et nos consulats à l'étranger ont fourni 204,600 services consulaires aux Canadiens en détresse qui ont sollicité notre aide et ce n'est que dans une infime proportion des cas que nous avons reçu des plaintes de la personne en cause ou de sa parenté. Comme je l'ai mentionné, ce sont, hélas, ces quelques rares occasions qui captent l'attention et suscitent la critique du public. Bien que j'accueille cette critique s'il s'agit d'erreurs d'omission ou de commission de notre part, je crois qu'elle est injuste lorsqu'elle a trait à ces rares occasions qui échappent à notre pouvoir ou lorsqu'elle ne tient pas compte du fait que ces situations ne représentent qu'une infime proportion du nombre très considérable de cas que nos représentants ont su régler sans bruit et de façon efficace. Le Gouvernement et mon ministère accordent une très grande importance à la protection des citoyens et des intérêts canadiens à l'étranger et nous continuerons de nous efforcer de maintenir et d'améliorer les services que nous pouvons offrir.